

**Commission d'accès à  
l'information du Québec**

**Dossiers :** 04 11 51 et 04 14 23

**Date :** Le 19 juillet 2005

**Commissaire :** M<sup>e</sup> Michel Laporte

**VILLE DE ROXTON POND**

Demanderesse

c.

**MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT  
DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET  
DES PARCS**

Organisme

---

**DÉCISION**

---

**L'ÉTAT DU DOSSIER**

[1] La Ville de Roxton Pond (la « Ville ») conteste la décision du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (le « Ministère ») lui refusant l'accès, en vertu des articles 9, 14, 23, 24, 32, 37, 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*<sup>1</sup> (la « Loi »), à l'intégralité des renseignements et documents se rapportant à la contamination des sols et de la nappe phréatique sur son territoire, notamment le dossier n<sup>o</sup> 7610-0659200, le rapport d'enquête

---

<sup>1</sup> L.R.Q., c. A-2.1.

rédigé par M. Gilles Villeneuve, celui rédigé par M. Michel Clavet et le dossier de M. Yvan Bousquet.

[2] La Ville prétend que les informations demandées au Ministère lui sont intégralement accessibles, notamment selon les termes de l'article 26 de la Loi.

[3] L'audience prévue à Montréal le 16 juin 2005 est suspendue à la requête de la Ville.

### **DÉCISION**

[4] Vu l'étude des dossiers;

[5] Vu la possibilité d'une entente hors de cour entre les parties;

[6] Vu la décision rendue par la Commission d'accès à l'information (la « Commission »), le 14 juin 2005, suspendant 30 jours l'étude des dossiers;

[7] Vu que la Ville et le Ministère ont été avisés qu'à défaut de réinscrire dans le délai imparti, la Commission, sans autre formalité, fermera les dossiers;

[8] Vu que la Commission n'a reçu jusqu'à ce jour aucun désistement ou demande visant à réinscrire pour audience les présents dossiers;

[9] En conséquence, la Commission est d'avis que son intervention n'est manifestement plus utile dans ces dossiers et décide donc de les fermer.

**MICHEL LAPORTE**  
Commissaire

Dufresne Hébert Comeau  
(M<sup>e</sup> Patrice Guay)  
Procureurs de la demanderesse

Bernard, Roy (Justice-Québec)  
(M<sup>e</sup> Dominique Legault)  
Procureurs de l'organisme